

aujourd'hui. Il s'agit de l'amendement qui demandait au Gouvernement d'établir une société de la Couronne chargée de fabriquer des médicaments.

Je préconise cette mesure, ne serait-ce que parce qu'elle présenterait l'avantage de servir de modèle pour comparer les opérations et le barème des prix des sociétés privées de fabrication de produits pharmaceutiques. Je sais bien que nos traditions ne sont pas tout à fait parallèles à celles des États-Unis dans le domaine important de la propriété et des règlements publics ni lorsqu'il s'agit de décider lequel des deux peut servir le plus promptement l'intérêt public.

Au Canada, par le passé, trop rarement peut-être, nous n'avons pas hésité devant la nationalisation sous forme de sociétés de la Couronne. Il est inutile que je retienne les députés pour leur citer des exemples, mais il me semble logique que l'on envisage sérieusement l'institution d'une société de la Couronne dans le domaine des produits pharmaceutiques.

Comme mon collègue s'est efforcé à le signaler, notre parti ne songe pas à une société de la Couronne monstre qui servirait de monopole ou d'oligopole mais d'une société qui se chargerait d'une tranche significative de la production de l'industrie, mettons 10 ou 15 p. 100 environ. Ce serait une mesure d'appréciation utile qui nous permettrait de comparer avec le reste de l'industrie.

L'expérience a prouvé pendant l'après-guerre que nous avons commis une erreur en nous fiant trop à la réglementation publique de l'industrie privée pour protéger l'intérêt public. Il y a quelques jours à peine, j'ai eu le grand honneur de déjeuner et d'avoir un long entretien avec une personne qui a été économiste en chef de la Commission fédérale des communications aux États-Unis, et qui connaît de très près la fonction de réglementation publique des sociétés privées—dans ce cas particulier, les compagnies de transport chargées des communications. Après avoir travaillé et assumé des responsabilités importantes dans ce domaine pendant des années, il estimait que c'était un système très coûteux, pénible, bureaucratique, qui entraîne toutes sortes de travaux de paperasserie, et qui, en fin de compte, donne peu de résultats. A son avis, on pouvait bien souvent soutenir, logiquement et sans aucun parti pris, la propriété publique—le genre de propriété publique qui consiste non pas à monopoliser une industrie entière, mais à avoir une société légalement constituée de propriété publique, et qui soit suffisamment importante pour concurrencer les sociétés de propriété privée.

Lorsque l'on constate ce qu'a dû subir le public canadien et américain, ces dix dernières années, de la part des sociétés géantes de

fabrication de médicaments, on ne peut s'empêcher d'en conclure que ces sociétés sont en effet des monstres.

Il y a plusieurs mois, certains gouvernements municipaux d'un État américain ont intenté un procès contre cinq sociétés de fabrication de médicaments américaines, les accusant d'avoir fait payer aux clients, qui étaient dans ce cas les acheteurs du gouvernement de l'État et des gouvernements municipaux, des prix excessifs, jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars sur une période de quelques années. Ce chiffre ne tient pas compte des milliards et des milliards de dollars dépensés en médicaments par des particuliers, de sorte que l'on n'a qu'un léger soupçon des proportions gigantesques du problème. Les entreprises ainsi poursuivies étaient la Charles Pfizer and Co., l'American Cyanamid Co., la Bristol-Myers Co., l'Olin Mathieson Chemical Corp. et l'UPjohn Co. La cause a été entendue par la cour d'appel du district de New York, et le jugement rendu a donné raison au plaignant, soit l'État de New York. Les compagnies de produits pharmaceutiques ont été déclarées coupables et le tribunal les a obligées à payer les dommages-intérêts.

● (3.00 p.m.)

Il me semble que devant un problème d'une telle ampleur, nous devrions être disposés à songer sérieusement à un moyen logique d'y remédier. Je ne prétends pas que l'établissement de règlements, de licences obligatoires, ni que les modifications à la loi sur les brevets, à la loi sur les marques de commerce ou à la loi des aliments et drogues ne soient pas utiles. Mais on peut néanmoins deviner à quoi le ministre espère aboutir avec le bill actuel. Il compte qu'en ouvrant quelque peu la porte aux importations et en permettant à la concurrence internationale de jouer un rôle dans l'industrie, on en retirera des avantages. Je l'espère. Mais la chose en soi ne suffit pas. Au lieu de tenir des séances de comité pour voir si le bill à l'étude est opportun, nous devrions, ce me semble, entreprendre des études et des enquêtes sur l'opportunité et la nécessité d'établir une société de fabrication d'État en matière de produits pharmaceutiques, de façon à assurer la concurrence et à établir des critères à l'égard des autres compagnies engagées dans cette industrie. Cela me semble une suggestion raisonnable.

Je ne serais pas étonné d'entendre dire que ma proposition s'inspire uniquement de mes préjugés idéologiques de social démocrate. Refuser de l'examiner sérieusement, ce serait, de la part de nos vis-à-vis, adopter une attitude doctrinaire ou des idées préconçues encore plus marquées que celles de ce côté-ci de la Chambre.